



Procédure commandement de payer

Par Town

Bonjour,

Je suis reliée par une clause de solidarité de 2 ans sur mon ancien bail de location (logement social), que j'occupais en concubinage et que j'ai quitté le 16/12/2023 avec courrier recommandé et AR. Monsieur est resté dans le logement et ne paye aucun loyers depuis mon départ. La dette s'élève à 5000 euros.

Un commandement de payer a été envoyé à mon ancienne adresse au 2 noms, je n'ai de mon côté rien reçu à ma nouvelle adresse (la bailleur a connaissance de ma nouvelle adresse).

Puis je être assigné si aucun huissier ne m'a signifié de commandement de payer svp ?

Merci.

Par Indigo

Bonjour Town

Comment avez vous appris que le commandement de payer a été envoyé à votre ancienne adresse ?

Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,
Pourquoi ouvrir un nouveau sujet ?

[url=https://www.forum-juridique.net/immobilier/location/resiliation-du-bail/clause-de-solidarite-t37743.html]https://www.forum-juridique.net/immobilier/location/resiliation-du-bail/clause-de-solidarite-t37743.html[/url]

Par Town

Bonjour Indigo,
La personne qui est toujours dans les lieux m'en a informé.

Yapasdequoi il s'agit d'une autre question, voilà pourquoi j'ouvre un nouveau sujet.

Merci.

Par yapasdequoi

Selon le montant de la dette, il y a des procédures simplifiées.
Et si le colocataire restant paye, vous ne serez pas poursuivi.